

Avec l'évolution démographique, le nombre de personnes à la retraite augmente et touchent une rente pendant une durée plus longue (espérance de vie plus longue). Les mesures des réformes en cours visent en particulier à:

- ✓ Assurer les rentes et maintenir le niveau actuel des retraites.
- ✓ Stabiliser les finances.
- ✓ Améliorer la couverture des personnes qui travaillent à temps partiel.



Même si le projet AVS21 est adopté, les recettes ne pourront plus couvrir les dépenses dès l'année 2027. Le Parlement a donc déjà chargé le Conseil fédéral d'élaborer un nouveau projet d'ici 2026...

Les principaux changements avec l'AVS 21

Le peuple suisse aura à se prononcer au 2^{ème} semestre sur :

→ **L'âge de la retraite à 65 ans pour tous**

La hausse de l'âge de la retraite pour les dames se fera en 4 étapes de 3 mois chacune. Un régime de compensation est mis en place pour les femmes proches de la retraite. La période de transition couvre 9 années



→ **L'augmentation de 0.4% la TVA (8.1% au lieu de 7.7%).**

Majoration des taux réduits de 0.1%.

La hausse sert à financer le régime de compensation des dames proches de la retraite.

→ **La perception de rentes devient plus flexible**

Les hommes et femmes peuvent choisir plus librement le moment de la perception de la rente: le passage à la retraite peut se faire progressivement à partir de 63 ans et jusqu'à 70 ans en percevant une partie de la rente de manière anticipée ou en repoussant sa perception. Ceci sera aussi ancré en LPP.

Les principaux changements avec la LPP 21

Le Conseil national a approuvé en première lecture la réforme de la prévoyance professionnelle obligatoire (LPP) lors de sa session d'hiver 2021. Les principaux changements possibles sont :

→ **Baisse du taux de conversion LPP à 6 % (au lieu de 6,8%)**

La baisse du taux de conversion LPP de 6,8 à 6%. C'est une diminution des rentes légales. A titre d'exemple, pour un avoir accumulé de CHF 100'000.-, la rente baisserait de 800.- par an.

Les 15 premières années de rentiers concernés par la baisse du taux de conversion LPP bénéficieront d'une compensation ciblée, qui sera financée par les provisions des fondations et une cotisation supplémentaire de 0,15% sur les salaires assurés.

→ **Cotisations pour l'épargne-vieillesse dès 20 ans (au lieu de 25 ans)**

L'épargne-vieillesse commencera dès 20 ans (au lieu de 25 ans aujourd'hui). Avec plus de cotisation épargne, une partie de la baisse des rentes est compensée.

→ **Abaissement du seuil d'entrée à 12'548.- (au lieu de 21'510.-)**

Les revenus moins élevés accèderaient à la prévoyance professionnelle.

→ **Déduction de coordination à CHF 12'548.- (au lieu de de CHF 25'095.-)**

C'est la part de salaire qui sont déjà assurées dans l'AVS et qui sont donc déduites du salaire assuré dans le IIe pilier. Cette mesure améliore la situation des personnes à faible revenus, notamment des dames et les temps partiels.

→ **Taux de cotisation épargne différent**

La cotisation pour l'épargne retraite serait plus tôt, mais moins élevée avec l'âge. Ce qui permet d'améliorer l'accès au marché du travail pour les travailleurs plus âgés.

Âge	Situation actuelle	Projet réforme
18-20 ans	0%	0%
20-24 ans	0%	9%
25-34 ans	7%	9%
35-44 ans	10%	9%
45-54 ans	15%	14%
54-65 ans	18%	14%

St. Licodia | janvier 2022